

• (4.40 p.m.)

En octobre 1967, le ministre nous avait promis qu'un Livre blanc sur des propositions fiscales serait publié le plus tôt possible vers la fin de l'année—il n'a pas dit de quelle année il s'agissait. Ce livre blanc, nous l'attendons toujours. En 1968, on a décidé de laisser tomber le projet. Le ministre actuel des Finances nous dit maintenant que ces propositions fiscales si longtemps attendues paraîtront peut-être au début de 1969 et que quelques-unes seront peut-être mises en vigueur vers la fin de la même année. Vingt mois se sont écoulés depuis la déposition de ce rapport par le gouvernement, en février 1967. On peut se demander combien cela a coûté aux Canadiens. Au dire d'un économiste, cette lenteur du gouvernement à prendre des mesures au sujet des propositions fiscales a coûté aux Canadiens des milliers de dollars par minute, soit environ un demi-milliard par an. Si tel est le cas, raison de plus pour décider de ne pas donner suite à l'impôt de progrès social de 2 p. 100, annoncé si fièrement par le ministre le soir de l'exposé budgétaire. Puisque la négligence à mettre en vigueur des recommandations du rapport Carter fait perdre tant d'argent aux Canadiens, il est grand temps que le ministre prenne des mesures dans ce sens.

Vous savez, monsieur le président, que M. Carter a étudié certains domaines de la fiscalité. A propos des compagnies pétrolières, il a révélé qu'un tiers de leurs profits étaient exempts d'impôt, sous prétexte que leurs biens, leurs ressources souterraines s'épuisent. Les bénéfices des nouvelles mines sont exemptés d'impôt pendant les trois premières années—et la plupart des frais d'exploitation des puits de pétrole et de gaz sont déductibles aux fins de l'impôt. D'après M. Carter, cela prive chaque année le Trésor de 150 millions de recettes fiscales. Certaines sociétés d'extraction de potasse de l'Ouest ont essayé de tirer parti de cette exemption fiscale. A ce qu'on me dit, elles font quelques travaux d'exploration ou d'aménagement, et une fois que le délai de trois ans tire à sa fin, elles fondent de nouvelles compagnies en vue de jouir d'une autre exemption fiscale de trois ans. J'aimerais entendre ce que le ministre a à dire des agissements de certaines compagnies, dont la plupart s'efforcent non pas de se soustraire à la loi, mais plutôt de l'éviter.

En 1964, selon M. Carter, huit grandes compagnies, dont trois sociétés pétrolières, accaparaient 85 p. 100 des allocations d'épuisement versées au Canada. En raison de la mainmise étrangère sur nos ressources, des ressortissants américains profitaient de 80 p. 100 des exemptions accordées aux sociétés pétrolières ou minières. M. Carter signale aussi que les petites entreprises sont les pro-

tégées du fisc, puisqu'elles ne doivent verser que 21 p. 100 sur leurs premiers \$35,000 de bénéfices.

A première vue, le gouvernement surcharge ceux dont les revenus sont très élevés, puisque le taux d'impôt sur les revenus dépassant \$400,000 s'établit à 80 p. 100. Mais, comme l'indique nettement le rapport Carter, ce n'est que dans les statuts que ces taux sont aussi élevés. La plupart des rares personnes qui touchent des revenus aussi élevés trouvent facilement des moyens de se soustraire à l'application de cette loi. Vous vous souvenez, monsieur le président, du plaidoyer touchant que le premier ministre a fait en faveur de ceux qui versent à l'impôt 80 p. 100 de leur revenu. Il nous a dit à Halifax qu'il lui incombe de s'occuper d'eux, car, autrement, nous pourrions perdre ces hommes remplis de talents. Il n'a pas semblé trop préoccupé par les difficultés que les petites gens auront à surmonter pour verser l'impôt de progrès social de 2 p. 100, mais il s'inquiétait fort de ceux qui devront verser 80 p. 100. Il y a lieu de signaler, je pense, non seulement au ministre des Finances mais aussi au premier ministre, les paroles de M. Carter, savoir qu'un tel taux n'existe que dans les statuts.

On a tendance aujourd'hui à parler d'évitement fiscal plutôt que d'évasion fiscale. Si des sociétés évitent l'impôt, elles respectent le régime fiscal canadien. Il se trouve que je suis avocat, et je pourrais ajouter que les avocats semblent très bien réussir à persuader les grandes sociétés de profiter de l'évitement fiscal.

Quant aux gens qui ont des revenus de \$400,000 et plus par an, c'est un des trucs qu'ils emploient pour se soustraire au fisc. Ils achètent des exploitations agricoles et prétendent s'occuper d'agriculture. Ensuite, ils déduisent de leur revenu toutes les dépenses de ces exploitations, qui souvent sont déficitaires. Après quelques années, ils ont acquis une vaste étendue de terrain et profitant de l'expansion urbaine, ils réussissent à vendre ces terrains en réalisant un gain capital considérable. Le ministre qui s'occupe du logement est ici et il sait que c'est ainsi que les choses se passent. Comme le dit mon honorable ami, ces gens y gagnent sur toute la ligne.

J'aimerais maintenant consacrer quelques minutes à la question de l'impôt sur les gains de capital. Hier, j'ai lu dans le *Daily Star* que le premier ministre de l'Ontario songeait à instaurer un impôt sur les bénéfices réalisés sur la vente de terrains. Voici un extrait de cet article:

Le gouvernement ontarien songe à instaurer un impôt sur les gains de capital résultant de spéculations foncières, a dit hier à l'Assemblée législative le premier ministre, M. John Robarts.

Cet impôt viendrait augmenter les recettes fiscales, face au programme d'austérité du gouverne-